

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 9 juillet 2012**

**2012 DASES 482 G** Participation et convention avec l'Association des Paralysés de France (APF) (13e) pour le financement de son service d'auxiliaires de vie.

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention avec l'association APF, fixant le montant de la participation au financement de son service d'auxiliaires de vie au titre de 2012 à 136.666,40 euros.

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention entre le Département de Paris et l'Association des Paralysés de France (APF) - 17, boulevard Auguste Blanqui (13e) (n° de tiers : D00724) qui fixe le montant de la participation au service d'auxiliaires de vie à 136.666,40 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.